

## OFFICE FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Berne, le 10 septembre 1990

**Note sur les relations AELE-pays tiers**

---

**1. Les relations AELE-pays de l'Est (Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie)****1.1. Le processus de rapprochement AELE-pays de l'Est**

En optant résolument pour une transition vers un système de société basé sur le pluralisme politique et l'économie de marché, l'Europe de l'Est a connu, l'an dernier, une évolution que l'on peut qualifier d'historique. Un tel passage n'est cependant pas chose aisée et les pays dits maintenant de l'Europe centrale et orientale sont actuellement en train d'en faire l'expérience et d'en mesurer les difficultés, notamment pour ce qui est de la réforme économique.

Vu sous cet angle, la nécessité d'un renforcement rapide des relations entre l'Europe de l'Est et de l'Ouest apparaît avec d'autant plus de force. Les pays de l'AELE - et la Suisse en particulier - ont réagi positivement et rapidement pour soutenir les efforts de démocratisation et de libéralisation économique en cours. C'est ainsi que, sur l'initiative de notre pays, un schéma de rapprochement graduel entre les pays de l'AELE et les pays d'Europe centrale et orientale a pu être élaboré dès la réunion des Ministres de l'AELE du début avril dernier. Dans un premier temps, des Déclarations communes AELE-pays de l'Est ont été signées, ouvrant en fait la voie à des négociations en vue de la conclusion d'accords de libre-échange. Une association puis même éventuellement une adhésion des pays de l'Est à la Convention de Stockholm pourraient intervenir dans un stade ultérieur. Enfin une participation à l'EEE serait possible.

En fait le rapprochement AELE-pays de l'Est constitue, dans sa première phase en tous les cas, une action parallèle à celle menée par la CE vis-à-vis de ces pays. De plus, il était clair dès le départ que la coopération au niveau de l'AELE devait être considérée comme un complément aux actions menées sur le plan bilatéral ou dans des enceintes multilatérales plus larges comme par exemple le fonds de stabilisation pour la Pologne, la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) nouvellement créée, mais aussi des actions éventuelles conjointes émanant de la coordination des pays de l'OCDE au G-24 ou encore les activités des organisations internationales telles que l'OCDE et la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies ou le Conseil de l'Europe.

## 1.2. Le contenu des Déclarations communes AELE-Hongrie/Pologne/Tchécoslovaquie

Lors du Sommet de l'AELE de Göteborg, le 13 juin 1990, des Déclarations communes AELE-Hongrie, AELE-Pologne, AELE-Tchécoslovaquie ont été signées. Ces trois textes visent, d'un côté, à promouvoir la coopération économique au sens large entre pays signataires, et, prévoient, d'un autre côté, l'établissement graduel du libre-échange, avec comme objectif final la signature d'accords de libre-échange.

Des Comités mixtes ont été mis sur pied. Ils doivent se réunir en principe une fois par année pour vérifier le degré de coopération atteint entre les partenaires, suivant les dispositions contenues dans les déclarations, mais surtout pour entamer les discussions en vue de la conclusion d'accords de libre-échange. Les discussions à ce sujet commenceront dès cet automne lors de la première réunion de chacun de ces Comités mixtes (AELE-Hongrie: 27-28 septembre, Budapest; AELE-Pologne: 24-25 octobre, Genève; AELE-Tchécoslovaquie: 15-16 novembre, Genève).

Les Déclarations communes contiennent une clause évolutive qui devrait permettre de dynamiser les relations bilatérales. Les domaines suivants ont été retenus dans les trois Déclarations:

- le commerce: réduction des barrières non-tarifaires au commerce, promotion des contacts entre gens d'affaires, création de zones de libre-échange;
- la coopération économique, industrielle, technique et scientifique: promotion des investissements, échanges d'informations;
- les transports: amélioration des facilités de transports et des infrastructures;
- la protection de l'environnement: échanges d'informations et de connaissances, contacts entre personnes compétentes.

En plus chaque Déclaration présente certaines spécificités:

- **la Déclaration AELE-Hongrie** prévoit notamment une coopération dans le domaine du tourisme;
- **la Déclaration AELE-Pologne** prévoit notamment une coopération dans le domaine du tourisme et de l'échange d'informations sur la situation de l'économie, de la politique économique et de la balance des paiements de la Pologne et des pays de l'AELE;
- **la Déclaration AELE-Tchécoslovaquie** prévoit notamment une coopération dans les domaines de l'échange d'informations.

### 1.3. L'intégration des pays de l'Est dans l'Europe de libre-échange

La première étape du processus de rapprochement AELE-pays de l'Est a donc été franchie avec la signature des Déclarations communes. Une participation plus substantielle de ces pays à l'Europe du libre-échange pourra s'effectuer d'autant plus rapidement que le fonctionnement de leurs économies présentera certaines caractéristiques ressortissant des principes de base de l'économie de marché, notamment:

- liberté du commerce et de l'industrie, en particulier propriété privée des moyens de production;
- fixation des prix selon les mécanismes de l'offre et de la demande et concurrence loyale non faussée par des subventions étatiques;
- convertibilité de la monnaie à des conditions qui permettent l'établissement de taux de change réalistes pour les exportations et ne constituant pas des obstacles camouflés aux importations;
- abandon du monopole du commerce extérieur et liberté des échanges.

La Pologne - de manière radicale - mais aussi la Hongrie et la Tchécoslovaquie se sont engagées résolument dans la voie de ces réformes.

Vu leur situation économique particulièrement défavorable, les pays de l'Est ont demandé à pouvoir conclure rapidement avec l'AELE des accords de libre-échange asymétriques. Ils espèrent pouvoir bénéficier d'une période transitoire de dix ans et s'attendent à ce qu'un volet agricole soit inclus dans la négociation. La Suisse, comme les autres pays de l'AELE, serait disposée à accorder un tel traitement de faveur aux pays de l'Est sous la forme d'accords asymétriques durant une période clairement délimitée dans le temps.

## 2. Yougoslavie

A l'occasion de la dernière réunion du Comité mixte AELE-Yougoslavie, il a été convenu que les deux parties intensifient leurs échanges de vues sur de nouvelles formes de coopération. Dans ce contexte, référence a été faite à la déclaration du Parlement fédéral yougoslave du 17 janvier 1990 sur l'intégration de la Yougoslavie en Europe. Cette déclaration prévoit la conclusion d'un accord de libre-échange AELE-Yougoslavie, voire une adhésion de la Yougoslavie comme membre à part entière à l'AELE.

L'idée d'un accord de libre-échange n'est pas nouvelle. En 1988, les autorités de Belgrade se sont déclarées en faveur de la conclusion d'un accord qui soit conforme à l'article XXIV du GATT. Il s'en est suivi un examen approfondi de la question au sein de l'AELE. Les vues divergèrent sensiblement sur l'aptitude de la Yougoslavie à respecter les exigences d'un tel accord. Finalement, en novembre 88, les Ministres de l'AELE décidèrent que, dans les

circonstances du moment, les conditions requises n'étaient pas remplies pour entrer en négociation avec la Yougoslavie.

A l'évidence, ces conditions ne se sont guère améliorées depuis lors. Si les réformes économiques en Yougoslavie sont en cours, souvent elles tardent à se traduire dans les faits, notamment dans la perspective de la mise en place d'un authentique système d'économie de marché. Déchirée par une exacerbation des mouvements nationalistes, la Yougoslavie en tant qu'entité nationale témoigne d'une profonde instabilité. Les autorités fédérales ont mille maux à imposer leurs vues (réf. à la déclaration de la Slovénie dans laquelle elle se réclame de sa souveraineté et fait état de la primauté du droit de la République). La mise en place d'une démocratie pluraliste assortie du respect des droits de l'homme est loin d'être acquise (Serbie/Kosovo). Dans ces circonstances, on est en droit - pour le moins - de se questionner sur l'opportunité d'un accord de libre-échange. Ce n'est pas l'avis non seulement des Yougoslaves mais également de l'Autriche, de la Norvège et, dans une moindre mesure, de la Suède.

En 1980, la Yougoslavie a conclu avec la CE un accord de coopération. Cet accord ne déploie aucun désavantage pour les produits suisses sur le marché yougoslave. La CE projette de conclure avec la Yougoslavie un accord d'association dit de seconde génération identique à ceux envisagés avec d'autres pays de l'Est. Bruxelles estime néanmoins qu'une telle étape nécessite au préalable la mise en place en Yougoslavie d'une démocratie pluraliste et d'un système d'économie de marché. (Pro memoria : les pays AELE mettront en vigueur dès le début de l'an prochain un Fonds de développement en faveur de la Yougoslavie de 100 mio. \$).

### 3. Turquie

Les pays de l'AELE, la Suisse en tête, ont décidé de proposer aux autorités turques la conclusion d'un accord de libre-échange intérimaire AELE-Turquie. Cet accord a pour but d'éliminer tout désavantage tarifaire dont les pays AELE peuvent, voire pourraient, souffrir par rapport à la CE suite à l'application de l'accord d'association CEE-Turquie de 1963. Le côté intérimaire de cet accord résulte du fait que la Turquie devrait être liée à partir du 1er janvier 1996 à la CE par une union douanière. Cet objectif est poursuivi aussi bien à Ankara qu'à Bruxelles. A cette fin, la Commission de la CE a récemment recommandé un certain nombre de mesures en faveur de la Turquie. Cette dernière sera donc appelée, dès 1996, à reprendre les éléments de la politique économique extérieure des Douze, à ce titre les liens unissant la CEE et l'AELE.

Les pays de l'AELE se sont d'ores et déjà mis d'accord sur un projet d'arrangement avec la Turquie. Il couvre le seul domaine industriel et prend pour base l'accord de libre-échange intérimaire AELE-Espagne de 1979 et l'accord CEE-Turquie de 1963. Il compte une clause évolutive. Le secteur agricole fera l'objet d'accords bilatéraux distincts entre chaque pays AELE et la Turquie.

Les autorités turques ont répondu positivement à cette initiative. Tout au plus, elles demandent à ce que l'accord projeté soit complété par un volet "coopération" portant sur des domaines tels que l'environnement, la science et la technologie, la normalisation, les transports et le tourisme. En outre, certaines voix se sont récemment élevées pour proposer que cet accord porte également sur des domaines tels que les services et les investissements. En ce sens, il irait - au moins à l'heure actuelle - au-delà de l'accord CEE-Turquie. Les Turcs ont suggéré l'ouverture de négociations dans les plus brefs délais.

#### **4. Israël**

Suite à la conclusion par Israël d'accords de libre-échange avec la CE et les Etats-Unis, les produits communautaires et américains bénéficient, à quelques exceptions près, de l'entrée à droit nul sur le marché israélien. Les produits suisses se trouvent ainsi désavantagés, quelquefois de manière sensible (droits de douane allant jusqu'à 28 %).

L'approche bilatérale "cas par cas" que nous avons retenue pour atténuer l'ampleur de ce désavantage n'a apporté que des résultats partiels. Pour plusieurs produits sensibles, les autorités israéliennes ont rejeté nos demandes de concessions tarifaires, pour d'autres elles les ont acceptées, au moins partiellement. Les perspectives de l'Uruguay-Round en vue d'une réduction de la discrimination tarifaire qui frappe les produits suisses ne sont actuellement guère encourageantes.

Ce dossier a également été traité à l'AELE. Le Secrétariat de l'Association a été chargé d'élaborer une étude sur les implications d'un accord de libre-échange AELE-Israël. Celle-ci sera disponible très prochainement. Plusieurs de nos partenaires AELE - la Suède en tête - sont résolument favorables à la conclusion d'un tel accord.

#### **5. Pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG)**

Des contacts ont eu lieu entre représentants des Secrétariats de l'AELE et du CCG. Ces contacts ont pour but de suivre l'évolution de la coopération CE-CCG, en particulier les travaux liés à la conclusion d'un accord de libre-échange. L'AELE se propose, le cas échéant, de prendre d'un commun accord avec les pays du CCG toute mesure destinée à éviter un traitement moins favorable de ses produits sur ces marchés que celui dont profiterait la CE.